

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie de Grauves, sous la présidence de Monsieur JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune.

Présents : Mr BAUCHET Jean-Marie, Mr GUYON Pascal, Mr TISSERAND Patrick, Mme VERMEERSCH Odile, Mr COURTY José, Mr PERTOIS Gilles, Mr BOUCQUEMONT Jacky, Mme CAPELLE Brigitte, Mme ZAGAR Martine, Mr HUBERT Cyril, Mr LEBLOND Odil, Mr DAMBRON Cyril, Mr GAUCHER Jérôme.

Absents représentés : Mr LE FLOCH Jean-Claude représenté par Mr TISSERAND Patrick

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Mr BAUCHET Jean-Marie

Monsieur le Maire présente Madame GUILTEAUX Ginette, employée en tant que secrétaire de mairie depuis le 1^{er} août 2014. Elle remplace Madame LAROCHE Christine qui a quitté son poste au 1^{er} septembre 2014.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

N° 2014/08/09/1 : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSÉES

Annule et remplace la délibération N° 2014/24/07/4

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer la durée d'amortissement des subventions que la commune aurait à verser pour des travaux. Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de fixer le mode d'amortissement en fonction de la nature de la subvention d'équipement versée :

- Subvention d'équipement versée « biens mobiliers, matériel et études » 5 ans
- Subvention d'équipement versée « bâtiments et installations » 15 ans
- Subvention d'équipement versée « projets d'infrastructures d'intérêt national » 30 ans

Concernant la subvention que la Commune a versé en 2012 pour des travaux de dissimulation artère France Télécom Rue d'Argensolles et Rue de la Tuilerie, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'amortir en une fois.

N° 2014/08/09/2 : RÉSERVATION DES PRESTATIONS DE L'AVENIR MUSIQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réserver 2 prestations de la Société L'AVENIR MUSIQUE, 4 impasse du Maréchal Ferrant 51530 MORANGIS, pour un montant de 900,00 € (pour deux prestations) pour l'année 2015 :

Les deux cérémonies retenues sont :

- 08 mai
- 14 juillet

ADHÉSION AU CLIC CHAMPENOIS DU PAYS CHAMPENOIS

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier du CLIC DU PAYS CHAMPENOIS pour adhérer à cette association.

Le Conseil Général leur a notifié l'extension de leur périmètre géographique d'intervention sur toutes les communes de la CCEPC.

Cette adhésion s'élève à 1 € par habitant soit environ 700€ pour la Commune de Grauves.

Le Conseil Municipal décide de rencontrer une personne de l'Association et d'en savoir plus sur ces services avant d'adhérer au CLIC DU PAYS CHAMPENOIS.

N° 2014/08/09/3 : MAIN TIEN DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE

Le décret n°2014-253 du 17 février 2014, applicable au 1^{er} avril 2014, visant l'allègement du régime des autorisations d'urbanisme dispense les travaux, tels que le ravalement de façade, de toute formalité.

Ce décret maintient cependant le dépôt d'une déclaration préalable dans les secteurs sauvegardés, les sites inscrits ou classés, les réserves naturelles, les immeubles protégés.

Il ouvre également aux communes la possibilité par délibération motivée de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

Afin de préserver une insertion harmonieuse du patrimoine bâti, la qualité architecturale, et l'identité de la commune ; il est proposé au Conseil Municipal de maintenir l'obligation de déclaration préalable pour tous travaux de ravalement.

Vu le Code de l'Urbanisme article R 421-17-1 et suivants,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme et notamment son article 4,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la Commune de Grauves,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Estime qu'il est dans l'intérêt de la Commune de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement aux travaux de ravalement et d'éviter ainsi la réalisation de travaux non-conformes,

Décide de maintenir l'obligation de déclaration préalable pour tous travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire de la Commune,

Autorise le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2014/08/09/4 : MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ (PROJET ACTES)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2131-1 et R.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation lancée conformément au code des marchés publics en vue de recourir aux services d'un tiers de télétransmission et d'acquiescer un certificat électronique,

Considérant que la télétransmission par voie dématérialisée des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité à la préfecture présente des avantages en terme de finances (moins de frais d'affranchissements, moins d'impression), de temps (moins de délai d'attente)...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De s'engager dans la télétransmission par voie dématérialisation de ses actes soumis au contrôle de légalité

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture

- D'autoriser le Maire à signer le marché avec le tiers de la télétransmission et signer le marché d'acquisition du certificat électronique.

N° 2014/08/09/5 : LOCAL PROFESSIONNEL EN LOGEMENT D'HABITATION

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le logement communal situé 5 bis rue d'Epernay était loué comme local professionnel.

Afin de relouer cet appartement à des particuliers, et à la demande du notaire, il convient de repasser ce local professionnel en logement d'habitation.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le logement communal situé 5 bis rue d'Epernay sera considéré comme logement d'habitation.

N° 2014/08/09/6 : COMITÉ DES FÊTES : NOMINATION DU TRÉSORIER

Vu le départ de Madame LAROCHE Christine, le Conseil Municipal décide de nommer :

Mme GUILTEAUX Ginette, Trésorière

QUESTIONS DIVERSES

N° 2014/08/09/7 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION GRAUVES D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de demande de subvention exceptionnelle, d'un montant de 540.00€ de l'Association Grauves d'hier et d'Aujourd'hui qui organise une exposition sur la guerre 14-18 les 11 et 12 octobre 2014.

L'association demande aussi le prêt des 2 plaques commémoratives en email.

Cette subvention servirait à financer les dépenses supplémentaires de cette manifestation (location de salle, location de matériel, frais de carburant et frais de nourriture des figurants).

Vu l'objet de la manifestation, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de verser une subvention exceptionnelle de 540.00€ à l'Association Grauves d'Hier et d'Aujourd'hui
- de prêter les 2 plaques commémoratives en email à l'Association Grauves d'Hier et d'Aujourd'hui

N° 2014/08/09/8 : DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION

Monsieur le Maire informe que la Société OMNIS Conseil Public lui a proposé un devis d'un montant de 420.00€ TTC pour la dématérialisation de la procédure de consultation concernant les travaux de voiries de la rue du Buat et de la rue du Château.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis d'OMNIS Conseil Public et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette dématérialisation.

N° 2014/08/09/9 : ACHAT D'UN FOUR A MICRO-ONDES

Monsieur le Maire informe que Madame GUILTEAUX Ginette, employée à la Mairie de Grauves en tant que secrétaire de Mairie depuis le 1^{er} août 2014, prend ses déjeuners sur place.

Madame GUILTEAUX Ginette a demandé qu'un four à micro-ondes soit mis à sa disposition pour faire chauffer ses repas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de Madame GUILTEAUX Ginette et décide d'acheter un four à micro-ondes.

⇒ Suite aux dernières élections municipales, plusieurs formulaires doivent être renvoyés aux Archives départementales de la marne dont le récolement des archives.

Vu le travail qu'impose cet archivage, le Conseil Municipal décide de faire appel au service d'archivage itinérant du Centre de Gestion. Ce coût est de 190.00€ par jour.

⇒ Monsieur le Maire lit un courrier de la CCEPC concernant le transfert de pouvoir de police.

Le Conseil Municipal décide de conserver le pouvoir de police administrative et qu'il transmettra un arrêté du maire refusant le transfert de police administrative.

⇒ Monsieur le Maire informe que Madame LAROCHE Christine, secrétaire de Mairie, a quitté son poste au 31 août 2014 et qu'il serait convivial de lui organiser un pot de départ.

Le Conseil Municipal accepte et décide que ce verre de l'amitié sera programmé après les vendanges.

⇒ Monsieur le Maire informe que Monsieur HUBERT Cyril, conseiller municipal, est en train de vérifier l'ensemble des lampadaires du village. Toutes les informations seront transmises à la société ANQUET.

⇒ Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu de la réunion du Syndicat Mixte du Canton d'Avize du 09 juillet 2014. Celui-ci fait part de sa dissolution prochaine. Le maintien de l'éclairage du giratoire de la Loge est en cours de discussion.

⇒ Monsieur le Maire informe que l'Association des Maires a offert un diplôme pour honorer les plus anciens maires et adjoints. Le Conseil Municipal décide d'organiser un vin d'honneur afin de les féliciter.

⇒ Monsieur Le Maire rend compte de l'avancement des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Buat et de la rue du Château. Ces travaux seront suspendus pendant la période des vendanges. Le dossier des travaux de voirie est en cours.

⇒ Suite à l'orage du mois d'août 2014, le Maire demande au Conseil Municipal de participer davantage au nettoyage des rues en cas de nouvelles fortes pluies.

⇒ Le Maire informe que la commune peut participer au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Ces réunions seront l'occasion d'examiner commune par commune la situation de la délinquance. Le Conseil Municipal décide de s'inscrire aux réunions du CISPD.

⇒ Le nombre élevé de chats constaté dans la maison de Monsieur MAREST rend son habitation insalubre. Afin d'aider cet habitant, le Maire informe que des cages ont été installées sur la propriété privée de Monsieur MAREST pour capturer ces chats devenus sauvages. Les chats tatoués ou pucés seront rendus à leurs propriétaires.

⇒ Monsieur le Maire informe des désagréments rencontrés avec le stationnement sur le parking de l'école. Le Conseil Municipal va essayer de changer l'arrêt des bus et sécuriser la descente des élèves avec des barrières de protection.

⇒ Concernant le Temps d'Activités Périscolaires (TAP), la mise en place se fait progressivement depuis la rentrée.

⇒ Monsieur TISSERAND et Monsieur GUYON présentent l'ébauche du site web de la commune.

⇒ Suite à plusieurs réclamations sur le tarif de l'eau, Monsieur le Maire informe qu'il a été reçu par la CCPEC afin d'obtenir plus de renseignements sur la hausse du prix de l'eau. Les taxes et surtaxes d'assainissement servent aux dépenses d'investissement et les taxes sur l'eau servent aux dépenses de fonctionnement.

⇒ Concernant la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS), Monsieur le Maire informe que celle-ci sera simplifiée et que le dossier est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Le Maire,

Jean-Pierre JOURNÉ